

Appel à projet 2018

CONTRAT DE VILLE 2015 – 2020



de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

Chemin Vert – Hauts Quartiers de la ville de Saumur

Un contrat de ville nouvelle génération

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 a fixé les principes suivants pour le nouveau contrat de ville :

- Une nouvelle géographie prioritaire simplifiée
- Une action publique qui se déploie à l'échelle de l'intercommunalité et mobilise tous les partenaires concernés
- Un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique
- La mobilisation prioritaire du droit commun
- La participation des habitants.

Le quartier prioritaire retenu par l'État est celui du Chemin Vert - Hauts Quartiers, par conséquent, seules les actions ayant pour public bénéficiaire les habitants de ce quartier seront éligibles au titre du présent appel à projet.

Dans sa mise en oeuvre, le contrat de ville prend en compte le territoire vécu des habitants. Concrètement, cela signifie qu'en plus des lieux compris dans le périmètre réglementaire, les actions envisagées en réponse à l'appel à projet pourront s'appuyer sur des associations, des équipements et/ou des sites usuellement fréquentés par les habitants du quartier prioritaire.

Rappel du cadre des priorités du contrat de ville de Saumur

Les projets déposés devront répondre à un des trois piliers du contrat de ville :

- Renouvellement urbain, cadre de vie, tranquillité publique
- Développement économique, emploi, formation
- Cohésion sociale, éducation, santé

A ces piliers s'ajoutent des priorités transversales obligatoires :

- L'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse

- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La prévention de toutes les discriminations

Les actions relevant du pilier cohésion sociale visent à réduire la pauvreté, tisser le lien social, renforcer la solidarité et favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires

Les actions relevant du pilier renouvellement urbain et cadre de vie visent une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants du territoire prioritaire, en particulier ceux qui résident dans le logement social.

Les actions relevant du pilier développement économique et de l'emploi visent à réduire l'écart de taux d'emploi entre le quartier prioritaire et les autres territoires de l'agglomération

Chaque action devra s'attacher à favoriser la participation des habitants.

Par ailleurs, le contrat de ville de Saumur affirme deux fils rouges dont les objectifs finaux sont identiques : promouvoir le lien social, créer des espaces et des temps de rencontre, favoriser les échanges entre les générations et les communautés.

- **Projet de création d'un espace public partagé** au cœur du quartier du Chemin Vert : selon les attentes et besoins, le cœur du quartier du Chemin Vert accueillera en 2018 des jardins partagés, du mobilier urbain, des espaces verts, un équipement visant à la convivialité où se déroulent des animations et manifestations culturelles. Ce projet devra être réalisé en concertation avec les habitants.

- **Constitution d'une mémoire des quartiers (Hier, aujourd'hui, demain)** qui place l'habitant comme acteur central du quartier et qui favorise les échanges entre les générations et les communautés.

Les priorités de l'appel à projet 2018

Il est attendu de chaque porteur de projet qu'il se saisisse des deux fils rouges énoncés ci-dessus.

Pour l'ensemble des projets, il est préconisé de combattre les inégalités hommes-femmes, par toute action qui vise à l'intégration, que ce soit dans le domaine social, l'éducation, l'emploi ou la formation.

La dimension partenariale, la mobilisation des acteurs locaux restent un des critères fondamentaux de l'éligibilité des dossiers.

Il convient également de porter une attention particulière aux actions qui visent à l'engagement du citoyen, invitent à la connaissance de l'autre, luttent contre les incivilités, les stéréotypes et le racisme pour améliorer la tranquillité publique et développer la mixité sociale de la rue.

Objectifs opérationnels fixés pour 2018 par pilier du contrat de ville

- **Pilier cohésion sociale, éducation, santé**

Soutenir la parentalité

- création de temps et d'espaces d'échange parents-enfants avec mise en place d'ateliers partagés, sur des thématiques comme le sport, les jeux de société ou les sorties familiales.
- soutien aux actions permettant de développer la relation parent/enfant autour de la transmission intergénérationnelle et de l'histoire ou de la culture de la famille.
- accompagnement des parents et enfants pour mieux définir ensemble les rôles de chacun au sein de la cellule familiale
- développement des compétences - notamment en cas d'une faible maîtrise de la langue - et de la confiance des parents dans leur capacité à accompagner leurs enfants au quotidien (scolarité, suivi médical, accès à la culture et aux sports et loisirs).
- développement du lien parent-école pour rétablir un lien de confiance avec l'éducation nationale.
- conduire un effort accru de l'apprentissage de la langue française des mères et pères de famille au sein des écoles en s'appuyant sur le dispositif « ouvrir l'école aux parents pour favoriser l'intégration ».

Promouvoir une bonne hygiène de vie

- promotion du bien être et bien vivre dans son quartier en s'appuyant sur la valorisation de l'activité physique comme support pour aborder le rapport au corps, à l'alimentation et à l'hygiène.

Élargir l'offre culturelle

- développement des manifestations dans le quartier en impliquant davantage les habitants dans leur réalisation.
- proposition d'actions à destination du quartier prioritaire rattachées aux grandes manifestations culturelles de Saumur.
- développement d'actions valorisant les temps d'échanges familiaux autour de la lecture.

- **Pilier cadre de vie, renouvellement urbain et tranquillité publique**

Créer les conditions du bien vivre dans le quartier

- promotion de la citoyenneté par la responsabilisation et la connaissance en matière de propreté et de gestion des déchets .
- mobilisation et lutte contre les incivilités, les actes délinquants afin d'éradiquer le sentiment d'insécurité dans certains lieux du quartier.
- accompagnement de l'habitant dans la gestion de son cadre de vie et dans l'appropriation des nouveaux équipements.
- incitation aux initiatives d'habitants visant à l'autogestion du futur espace public partagé.

- **Pilier emploi et développement économique**

Lutter contre la démobilité des jeunes

- mise en œuvre de la promotion de l'apprentissage et de l'alternance.
- mise en place d'outils pour renforcer l'accueil des jeunes sans solution de réorientation.
- organisation d'actions de découverte de différents métiers en favorisant une approche concrète, une mise en situation pour offrir des perspectives et donner l'envie de se former.

- développement de la mobilité et l'autonomie des publics pour permettre d'accéder à des emplois ou des formations à l'intérieur et à l'extérieur du territoire et amener les habitants du quartier prioritaire à se projeter en dehors de leur cadre de vie quotidien.
- en matière de développement économique, favoriser la connaissance des dispositifs par les habitants du quartier prioritaire.

Favoriser le retour à l'emploi des femmes

-mise en place d'outils facilitant l'accompagnement des femmes dans leur recherche de mode d'accueil de leurs jeunes enfants.

Il convient enfin de porter une attention aux jeunes

Le contrat de ville pourra également soutenir les séjours durant les périodes de vacances scolaires à destination des jeunes de 11 à 18 ans, plus particulièrement au mois d'août où l'offre d'activité est traditionnellement insuffisante. Ces projets devront :

- se distinguer de l'offre traditionnelle d'animation socioculturelle et s'inscrire dans un continuum de prise en charge éducative ;
- être construits dans une logique « d'aller vers » ;
- conforter la place des filles dans les activités assurant une véritable mixité et permettant le dialogue fille-garçon ;
- développer des partenariats permettant de prendre en charge les publics les plus en difficultés (prévention spécialisée, services de prévention et de protection de l'enfance du Département, protection judiciaire de la jeunesse, services sociaux de la CAF, programme de réussite éducative...).

Constitution des dossiers

Le dossier CERFA 12156*03 est à compléter et à transmettre au service des politiques sociales de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en version **papier et électronique**.

Votre dossier doit comprendre :

Le dossier CERFA complété et signé, les statuts de l'association, un RIB, les délégations de signature si nécessaire.

Privilégiez une présentation claire et précise du descriptif du projet ainsi que du budget, qui doit être détaillé et équilibré.

Les crédits de la politique de la ville couvrent les frais spécifiques de mise en oeuvre de l'action mais en aucun cas les dépenses de fonctionnement courant de l'association.

Votre projet doit se dérouler dans l'année, entre janvier et décembre. Si l'action que vous proposez est une action reconduite, **vous devez impérativement compléter le bilan financier et qualitatif**.

Vous **devez également OBLIGATOIREMENT** saisir votre dossier en ligne sur le site extranet du CGET (anciennement ACSé), en vous connectant à l'adresse :

<https://addel.cget.gouv.fr/Progprod-Web/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-CONNEXION>

Deux sessions d'étude des dossiers sont prévues pour 2018 (sous réserve des crédits disponibles) :

Dates de remise des dossiers :

- **21 décembre 2017**
- **avril 2018 (à préciser)**

Le service des politiques sociales est à votre disposition pour vous rencontrer et vous accompagner dans la construction de votre projet.

Contact : Sandra Szpak ou Benjamin Royer

politiques.sociales@agglo-saumur.fr

02 41 40 45 56